



ARRETE DU MAIRE

Date de publication : 08 DEC. 2023

2023-AM-12-0346

Objet : Arrêté de fermeture administrative du restaurant « Chez Fami » sis 64, square Pierre de Ronsard à Le Mée-sur-Seine

Le Maire,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2212.2
- Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment les articles R.123.27 et R.123.52
- Vu le décret n°95.260 du 8 mars 1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité, modifié par le décret n°97.645 du 31 mai 1997
- Vu l'arrêté du 31 mai 1994 fixant les dispositions techniques destinées à rendre accessibles aux personnes handicapées les établissements recevant du public et les installations ouvertes au public lors de leur construction, leur création ou leur modification, pris en application de l'article R111.19.1 du Code de la Construction et de l'Habitation
- Vu l'arrêté modifié du ministre de l'Intérieur du 25 juin 1980 portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public
- Vu l'arrêté préfectoral portant création de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité
- Considérant le courrier en date du 17 octobre 2023 de mise en demeure avec recommandé accusé réception adressé à Monsieur Mamadhou TOURE, responsable du restaurant « Chez Fami »
- Considérant le fait que le restaurant est actuellement ouvert sans aucune autorisation administrative, aucun dossier d'autorisation de travaux aux titres des Etablissements recevant du public n'ayant été déposé au service urbanisme de la commune
- Considérant qu'à ce jour aucun contrôle de l'accessibilité handicapé et de la sécurité incendie n'ont été réalisés dans le restaurant « Chez Fami »
- Considérant qu'en raison de la gravité de la situation, il convient d'engager la procédure de mise en sécurité afin que la sécurité publique soit sauvegardée

ARRETE

Article 1^{er} :

Le restaurant « Chez Fami », sis 64, square Pierre de Ronsard à Le Mée-sur-Seine, relevant de la réglementation des établissements recevant du public au titre du type N, 5ème catégorie, est fermé au public à compter du 05/12/2023.

Article 2 :

La réouverture des locaux au public ne pourra intervenir qu'après mise en conformité de l'établissement, visite de la commission de sécurité compétente et autorisation d'ouverture délivrée par arrêté municipal.

Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire de la commune de Le Mée-sur-Seine dans le délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20231204-2023-AM-12-0346-AI
Date de réception préfecture : 08/12/2023

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Melun (77) dans le délai de deux mois à compter de la notification de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Article 4 :

Ampliation du présent arrêté sera notifiée au Préfet de Seine-et-Marne et à l'intéressé,
Et à la Préfecture de Seine-et-Marne,
Et à Monsieur le Procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance de Melun,
Et au service de Sécurité Départemental d'Incendie et de Secours,
Et à Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
Et à Madame la Commissaire Centrale de la Melun Val de Seine,
Et à Monsieur le Responsable de la Police Municipale du Mée-sur-Seine,
Et à Monsieur le Major du poste de Police Nationale du Mée-sur-Seine,
Et à Madame le Colonel, commandant le Groupement de Gendarmerie de Seine-et-Marne,
Et à Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville du Mée-sur-Seine,
Et à Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine.

Fait au Mée-sur-Seine, le 04/12/2023.



Franck Vernin
Maire